



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 OCTOBRE 2017

Présents : Mesdames ACCABAT, BRENAC, LUTZ, SEBILLOTTE, THES, VINCENT

Messieurs BERNARD, COTIGNY, ENJALRAN, FLAMANT, GOMPERTZ, JAHN, DE SEREVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Madame ACKERMANN (pouvoir à M. FLAMANT)
Madame APPERE (pouvoir à Mme VINCENT)
Monsieur LACHEVRE (pouvoir à Mme BRENAC)
Monsieur NIVARD (pouvoir à M. ENJALRAN)

Absents : Messieurs BAZIRE, DUTASTA

Secrétaire de séance : Madame VINCENT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une délibération sur table la transformation d'un poste animation périscolaire / TAP en poste animation périscolaire / TAP / surveillance cantine.

Le Conseil dans son ensemble accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

1 – Approbation du compte-rendu des conseils municipaux du 30 juin 2017

Compte-rendu approuvé par 14 voix pour et 3 abstentions (Messieurs BERNARD, COTIGNY et DE SEREVILLE en raison de leur absence aux séances du 30 juin).

2 – Approbation des statuts révisés du SMGSEVESC

Vu la délibération n° 2017/11 du 26 avril 2017 du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC), portant intégration de la commune de Thiverval-Grignon.

Considérant que, conformément aux articles L.5211-17 et suivants du CGCT, la délibération du Comité syndical doit faire l'objet de délibérations concordantes des assemblées délibérantes des collectivités membres du SMGSEVESC,

Le Conseil municipal

Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) en son article 1, portant extension du périmètre pour la commune de Thiverval-Grignon.

Voté à l'unanimité

3 – Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG

Extrait des délibérations

Monsieur le Maire expose :

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune de Chavenay soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties: une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;*
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;*

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Chavenay avant adhésion définitive au contrat groupe. À noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Chavenay adhérant au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le C.I.G.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU l'exposé du Maire;

VU les documents transmis;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

Voté à l'unanimité

4 – Dissolution association Comité des Fêtes et transfert de l'actif à la commune

Extrait des délibérations

Vu la dissolution du Comité des Fêtes, association loi 1901 ayant pour mission l'organisation dans les domaines les plus divers des manifestations-rencontres-visites à caractère ludique et culturel, suite à la démission générale du bureau et ce sans candidat à la succession,

Monsieur le Maire, en tant que membre à jour de ses cotisations et sachant que les membres du Conseil Municipal sont membres de droit de l'association, peut solliciter la dissolution de l'association conformément aux statuts de celle-ci. L'article 18 préconise la réunion d'une assemblée générale extraordinaire pour prononcer la dissolution et pour désigner en son sein un ou plusieurs commissaires qui seront chargés de réaliser l'actif et d'acquitter le passif de l'association. L'assemblée générale extraordinaire ne pouvant se faire, Monsieur le Maire peut se prononcer sur la dissolution de l'association avec une reprise de l'actif net et des apports sur le budget communal soit 7 300 € dans un premier temps puis le solde à la clôture définitive.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de dissoudre l'association « Comité des Fêtes à compter de la présente délibération.

- **PROPOSE** la liquidation des biens de l'association en attribuant l'actif net à la mairie conformément à l'article 18 des statuts de l'association, et les apports sur le budget communal soit 7 300 € dans un premier temps puis le solde à la clôture définitive.

- **DIT** que les sommes versées seront utilisées pour l'animation village

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

5 – Classe découverte année scolaire 2017/2018 CE2 et CM2

Extrait des délibérations

Considérant le projet de classe de découverte à Espalion en Aveyron du 01 au 08 juin 2018 pour les classes de CE2 et CM2 de l'école élémentaire de Chavenay (36 enfants),

Considérant la nécessité d'encourager et de soutenir les projets en faveur du développement de l'apprentissage général des élèves,

Vu la proposition de la société Cap Monde sise 11 Quai Conti 78430 Louveciennes, pour l'organisation du séjour, pour un montant total prévisionnel de 24 768 euros,

Vu le coût par élève s'élevant à 688 euros,

Le Conseil municipal :

1) **AUTORISE** le Maire à signer la proposition de la société Cap Monde sise 11 Quai Conti 78430 Louveciennes, pour l'organisation du séjour du 01 au 08 juin 2018 à Espalion en Aveyron.

2) **DECIDE** de fixer la participation financière de la commune pour ce projet à 25% du coût par enfant, soit 172€ par enfant.

La participation financière de la famille s'élève à 516 € par élève. Montant éventuellement minoré par la participation complémentaire de la commune au titre du quotient familial, fixée comme suit : voir grille annexée.

3) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Vote à l'unanimité

6 – Indemnité pour les instituteurs et professeurs des écoles encadrant les sorties scolaires avec nuitées

Extrait des délibérations

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 6 mai 1985 du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte,

Considérant que les instituteurs et professeurs des écoles accompagnant leurs élèves en sortie scolaire avec nuitées peuvent recevoir des collectivités locales associées à l'organisation de ces classes, une indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier pour la durée du séjour, dans la limite de 21 jours par année scolaire,

Le Conseil municipal

DECIDE d'indemniser les instituteurs et professeurs des écoles encadrant les sorties scolaires avec nuitées au taux journalier prévu par l'arrêté du 06 mai 1985.

Vote à l'unanimité

7 – Attribution de l'appartement communal de type F3 situé au 1 rue des écoles et fixation du montant du loyer

Extrait des délibérations

Considérant la vacance au 1^{er} octobre 2017 du logement de type F3 situé au 1 rue des Écoles à CHAVENAY.

Considérant la candidature d'un employé de la commune pour la location dudit logement,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution à un agent de la commune de l'appartement de type F3 situé au 1, rue des Ecoles à CHAVENAY au 1er étage de l'école, dont il rappelle les caractéristiques générales :

Type : appartement type F3.

Superficie : 60 m²

Loyer + charges : 510,64 € par mois, révisé chaque année automatiquement en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL)

Dépôt de garantie : 367 €, soit l'équivalent d'un mois de loyer

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'attribution de l'appartement de type F3 (date de début de bail vers le 1er novembre 2017) à un agent de la commune, aux conditions suivantes :

- Montant du loyer mensuel : 367,46 €, révisé chaque année automatiquement en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL)
- Montant des charges mensuelles : 143,18 €. Les charges pourront être révisées.

- Montant du dépôt de garantie : 367 € soit l'équivalent d'un mois de loyer

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

DIT que ledit logement pourra être reloué aux mêmes conditions à un autre employé communal en cas de nouvelle vacance.

Voté à l'unanimité

8 – Autorisation de signer l'avenant à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Gally Mauldre (CCGM) et la commune de Chavenay suite au transfert partiel de la compétence « accueil de loisirs »,

Extrait des délibérations

Vu la délibération n° 2016-06-47 de la communauté de communes Gally Mauldre (CCGM) en date du 15 juin 2016 concernant le renouvellement des conventions d'utilisation partagée de locaux avec les communes de Crespières, Chavenay, Feucherolles et St Nom la Bretèche pour l'exercice de la compétence « gestion des centres de loisirs »,

Vu la délibération n° 48/2016 de la commune de Chavenay en date du 27 juin 2016 concernant la convention d'utilisation partagée de locaux avec la CCGM pour l'exercice de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs »,

Vu la convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes Gally Mauldre (CCGM) et la commune de Chavenay suite au transfert partiel de la compétence « accueil de loisirs », conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'article 3.4 « délai de remboursement » de la convention à modifier,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 3.4 « délai de remboursement » de la convention précise que :

- « Le remboursement prévu s'effectuera trimestriellement, à compter de la date de notification du montant du remboursement à la commune bénéficiaire et impérativement au cours de l'exercice budgétaire concerné »

Alors que dans les faits, le remboursement est annuel et que les tableaux de refacturation n'arrivent pas dans l'année budgétaire concernée mais l'année suivante, de ce fait, la trésorerie refuse de les prendre en charge.

Il convient donc de modifier cette convention par un avenant qui remplacerait la phrase de l'article 3.4. par « Le remboursement prévu au présent article s'effectuera sur présentation d'un état annuel signé des deux parties ».

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant, tel que décrit ci-dessus, à la convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes Gally Mauldre (CCGM) et la commune de Chavenay suite au transfert partiel de la compétence « accueil de loisirs »,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout avenant concernant ce dossier dans le meilleur intérêt de la commune.

Vote : 14 pour et 3 abstentions (M. Gompertz, Mme Sébillotte et Mme Thès, en expression de leur mécontentement face aux lourdeurs administratives répétées imposées par la Trésorerie)

9 – Délibération sur table : Modification du poste d'adjoint d'animation de 2^e classe

Extrait des délibérations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer

l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le besoin en personnel pour le centre de loisirs "la Ruche", les Temps d'activités périscolaires (TAP) et pour la cantine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1- La modification du poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet créé par délibération n° 39/2015 du 22 juin 2015, passant de 612 h par an à 1011h par an, à compter du 01 octobre 2017.

2- De modifier ainsi le tableau des emplois.

3- D'autoriser l'annualisation ou la mensualisation du traitement de l'agent titulaire ou non-titulaire recruté.

3- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote à l'unanimité

10 – Rapports d'activités 2016 SMGSEVESC et ARS

Les rapports 2016, présentés par M. Flamant, sont à disposition du public en mairie.

INFORMATIONS DIVERSES

- Avant le Conseil Municipal, Mme Brenac a fait une présentation du projet Transport qu'elle a porté et soutenu depuis 3 ans et qui sera mis en place à compter 2 janvier 2018 puisqu'approuvé par tous les décideurs dont IDF Mobilités (ex Syndicat des Transports d'Ile de France).

Desserte de nouvelles gares, transport à la demande... : une réunion publique aura lieu le 2 décembre à Chavenay pour présenter les importantes évolutions sur les lignes d'autobus qui desservent le village et la communauté de communes et sur les nouveautés en terme de fonctionnement. Monsieur le Maire remercie Mme Brenac pour la qualité de son travail, la persévérance dont elle a fait preuve dans ce dossier qui aura mené, in fine, à de réelles avancées pour les utilisateurs.

- Fibre – Rapporteur M. Bernard.

Rappel : en zone rurale, 20% du financement est pris en charge par les petites communes. En juin, le déploiement de la fibre a été confié à TDF par le Conseil Départemental des Yvelines. A ce jour aucune nouvelle du déploiement par TDF. En parallèle, M. Bernard a pris contact avec Orange qui, ayant trouvé son intérêt à Chavenay, s'est engagé à déployer la fibre sur Chavenay dès 2018. Les zones d'implantation des armoires ont été validées ce jour par Monsieur le Maire. Les premiers abonnements devraient pouvoir être souscrits en juin 2018. Le déploiement est prévu jusque dans les parties privatives et concernera également le Vallon côté St Nom la Bretèche. Les particuliers auront le choix de leur opérateur avec certainement une participation demandée d'environ 100 euros pour le raccordement final. Le prix des abonnements ne devrait pas varier selon Orange. Le déploiement de la fibre par Orange ne coûtera rien à la collectivité puisqu'intégralement pris en charge par l'opérateur.

Une réunion publique sera organisée vers le mois d'avril 2018 pour informer la population.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Bernard d'avoir pris cet important dossier en charge et de l'avoir mené à bien avec succès.

- Elus locaux :

Monsieur Bernard constate que les élus locaux sont assez méconnus (députés, conseillers départementaux etc...). Il propose donc de les faire venir à Chavenay pour se présenter, présenter leurs actions et expliquer ce qu'ils peuvent apporter à notre village. Le conseil municipal exprime son avis conforme. Mme Béatrice Piron, députée de notre circonscription ayant accepté l'invitation, sera présente le 18 décembre à 19h30 avant la séance du conseil municipal.

- Aménagement du secteur des écoles dans le cadre de la révision du PLU – Rapporteur M. Jahn

Une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) est prévue sur ce secteur. Une réunion avec la commission sécurité, la commission économique, les directeurs d'école... a permis de la définir. Un plan guide du projet est en cours d'élaboration. Une réunion aura lieu le 7 novembre avec les habitants du quartier (rue des écoles, allée de la

Fontaine, collectifs place Rösrath). Le projet de réaménagement n'est pas défini à ce stade, seules les grandes lignes (principes, objectifs) le sont.

- Commission sécurité – Rapporteur M. Jahn

Des travaux d'aménagement ont été réalisés pour améliorer la sécurité dans le village : passages piétons éclairés, déplacement de la bande STOP rue de Villepreux pour plus de visibilité.

Une étude est menée pour essayer de casser la vitesse au début de la Grande Rue.

Une étude a été faite par le Département et validée par Chavenay pour l'installation de chicanes (« haricots ») sur la RD 74 au niveau de l'entrée de la rue des Erables. Projet à financer.

- Repas de Noël des Aînés – Rapporteur Mme Vincent

Il aura lieu cette année le 9 décembre à 12h à la salle municipale. Un orchestre de variété animera le repas. Le traiteur retenu est le même que l'an passé. Cette année, ce sont les enfants du centre de loisirs La Ruche qui prépareront les centres de tables pour leurs aînés.

- Marché de Noël – Rapporteur Mme Vincent

Grand changement cette année, un marché artisanal se déroulera dans une nouvelle version à la ferme Brillon le vendredi 15 décembre en fin de journée (à partir de 16h). Au programme concert, chorale, stands de décorations de Noël et de productions locales, vin chaud, commerçants de Chavenay, restauration, animations diverses... sans oublier la visite du Père Noël évidemment !

- Groupe scolaire – Rapporteur M. Flamant

En cette rentrée 2017/2018, nous pouvons nous réjouir d'une ouverture de classe en maternelle qui compte 68 enfants. 83 enfants inscrits en élémentaire.

- Restauration scolaire – rapporteur Mme Brenac

Un groupement de commande mené par la communauté de communes a permis de retenir un nouveau prestataire pour la livraison de repas et dérivés et liaison froide. A compter du 18 janvier prochain, ce ne sera plus la société Cuisine Evolutive mais la société Elior qui fournira les repas de l'école. Pas de changement de tarif mais une amélioration attendue en terme de qualité.

- Exposition Ferme Brillon – rapporteur Mme Brenac

Une exposition de photos aériennes sur support métal se tiendra à la ferme Brillon le weekend du 7 octobre ainsi qu'une conférence sur le vol en montagne. Vernissage le samedi à 11h30.

- Contrat Enfance Jeunesse de la CAF

Grâce au travail de Mme Vincent et de M. Flamant sur la crèche, la Caisse d'Allocations Familiales verse cette année à la commune, dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse (crèche et TAP), 30 378 euros au lieu des 18 000 attendus.

- Droits de mutations

Ils rapporteront cette année à la commune 87 927 euros contre 80 000 budgétés.

- Subventions aux associations

Monsieur le Maire informe que les associations ACE, ADAMY, Ligue contre le cancer et Prévention Routière ont transmis un courrier de remerciement à la commune pour les subventions octroyées en 2017.

- Jardins d'Adrienne

Une recherche de subvention est en cours pour le financement du projet abouti.

- Réfection du beffroi de l'église

Les travaux débuteront le 23 octobre 2017 avec la pose de l'échafaudage. La cloche « Jeanne » sera finalement descendue et ré-étamée (rechargée en métal) aux endroits où elle a été choquée.

La séance est levée à 22h30

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie

Prochain Conseil Municipal :
le 13 novembre 2017 à 20h30 en salle du Conseil